

MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1, RUE DE LA DUCHESSE DE CHARTRES 60500 VINEUIL-SAINT FIRMIN

DEPARTEMENT DE L'OISE ☎ : 03 44 57 06 05

ARRONDISSEMENT ET CANTON DE SENLIS ☎ : 03 44 58 20 56

Réf. :MS/AC/2013/0478

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents :8

Votants : 10

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2013



L'an deux mille treize, le dix octobre, par suite d'une convocation en date du deux octobre deux mille treize, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire de VINEUIL SAINT FIRMIN.

PRESENTS : M. GILLOT, Maire

M. SARAMITO, Mme NEAU, Adjoints au Maire

Mme BARBA, M. GAUTHIER, Mme DESNOYERS,

Mme SIEG, Mme AUGER, conseillers Municipaux

ABSENTES REPRESENTEES : Mme POIRON avec pouvoir à Mme BARBA

Mme LAUDE avec pouvoir à Monsieur GILLOT

ABSENTS : M. LACHAT, Mme PREVOT, Mme NOYE



Le Maire déclare la séance ouverte à 20H40.

Il demande un volontaire pour être secrétaire de séance, Monsieur Marcel SARAMITO se propose, il est nommé secrétaire de séance et Mme CARO est nommée secrétaire auxiliaire, à l'unanimité des présents.

Le Maire demande au Conseil si le compte rendu du 16 septembre 2013 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1-VENTE DES PARCELLES AC 256 ET AC 257

Le Maire explique au Conseil qu'après avoir signé une promesse de vente avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour l'acquisition des parcelles AC n°256 et 257, il propose de signer une promesse de vente des dites parcelles à la société PromoFrance de Virgice.

La réalisation de la promesse de vente à Promofrance sera conditionnée par l'acquisition préalable de la commune au CASVP des terrains sus cités .

Pour garantir la commune , de l'achat et du paiement du bien par Promofrance., Promofrance versera le montant de 973 000 euros sur un compte séquestre.

Une fois la condition suspensive réalisée, la vente des terrains à la société Promofrance de Virgice sera effective et les 973000 euros séquestrés seront versés sur les comptes de la commune.

La date de cette vente est fixée au 15 novembre 2013.

Le Maire ajoute que dans le même temps la commune et le CASVP on saisit conjointement France Domaines afin de faire ré estimer le prix des parcelles car la précédente estimation est valable jusqu'au 22 octobre 2013.

Le maire rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche pour la commune qui ne finance rien dans de projet et n'y trouve aucun intérêt particulier.

Le maire de mande au conseil de l'autoriser :

- à signer une promesse de vente au profit de PROMOFRANCE de VIRGICE :
- à signer une vente sous condition suspensive
- à se porter acquéreur des parcelles
- à constater la réalisation de la condition suspensive

ADOpte A L'UNANIMITE

La vente des terrains à la société Promofrance de Virgice se fera en présence du comptable public afin de constater la vente et de quittancer le prix.

Mme SIEG demande si une date a été fixée pour la signature de l'achat des terrains avec le CASVP.

Le Maire lui répond que la date limite de signature est fixée au 31 décembre 2013.

Pour ce qui est de la promesse de vente à Promofrance ce sera le 14 octobre.

Le conseil tient à féliciter le Maire pour sa persévérance dans le traitement de ce dossier.

2-REVISION DES STATUTS DE LA CCAC

Le Maire explique aux membres du Conseil qu'il agit ici d'adopter la révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, date à laquelle les quatre nouvelles communes Orry-La-Ville, La Chapelle en Serval, Mortefontaine et Plailly adhéreront.

Du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections municipales de mars 2014, sera mise en place une gouvernance temporaire avec 22 délégués titulaires à raison de 2 titulaires par commune membre et 22 suppléants à raison de 2 suppléants par commune membre.

Compétences obligatoire nouvelles

Le développement économique

A été ajouté : le développement économique lié au cheval de course.

Monsieur GAUTHIER demande pourquoi est-ce aussi restreint.

Mme NEAU répond qu'en réalité cette compétence existait déjà mais elle a été formalisée dans les nouveaux statuts.

A été ajouté : Soutien à la Maison de l'Emploi et Mission Locale ainsi que soutien au chantier d'insertion.

L'aménagement de l'espace communautaire

A été ajouté : - l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

-l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le maire précise que dans les nouveaux statuts il faut qu'au moins cinq communes et non quatre comme à ce jour manifestent un intérêt pour qu'un projet soit pris en considération.

Compétences optionnelles

Logement

Mise en place d'un observatoire du logement, de l'habitat du foncier et des transactions immobilières.

Aire d'accueil des gens du voyage

Concernant la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » le Maire précise qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle aire mais de gérer l'existante.

Crèches

Petite enfance

Création de deux crèches, une derrière la gare de Chantilly et la seconde dans les environs de la gare d'Orry la ville –Coye .

A ces deux crèches pourrait s'ajouter une micro-crèche à Plailly.

Le Conseil demande pourquoi sur la commune de Plailly et pas sur celle de Vineuil Saint Firmin qui souhaite depuis longtemps une crèche mieux adaptée que celle existante.

Mme AUGER demande si une étude de faisabilité a été faite.

Le Maire répond par l'affirmative, un questionnaire a été distribué à tous les foyers de l'Aire Cantilienne et il en est ressorti qu'il y a actuellement un besoin important sur Chantilly.

Pour Mme AUGER il faudrait créer une instance commune au sein de la CCAC afin de garantir le bon fonctionnement de toutes les structures d'accueil.

Mme SIEG demande quel est l'intérêt pour les Vinoliens de financer une crèche dont ils ne se serviront pas puisque globalement le Foyer des Tout Petits satisfait les besoins en place des Vinoliens.

Pour le Maire il s'agit ici de ce que l'on appelle « l'Esprit Communautaire » qui consiste parfois à accepter de participer à des projets concernant d'autres communes de la Communauté.

Pour Mme AUGER la priorité est de s'assurer de la faisabilité de ce projet et de la bonne entente des structures entre elles afin d'éviter la « concurrence » ce qui peut engendrer une liste d'attente dans une structure pendant que l'autre ne remplit pas ses effectifs.

Très haut débit

La CCAC va prendre en charge la dépense des travaux de la fibre optique à la place des communes de la communauté.

Monsieur GAUTHIER trouve cela anormal que ce soit une collectivité et/ou la communauté de communes qui prenne à sa charge les 370 euros / habitant surtout lorsque l'on voit le prix d'un raccordement à l'égout par exemple qui est rendu obligatoire lorsque le réseau d'assainissement communal passe dans une rue, et qui, lui, est à la charge des riverains.

Taxe de séjour

Le Maire explique que l'on ne sait pas encore si la CCAC va gérer la compétence tourisme.

Mme SIEG demande comment cela va se décider.

Le Maire lui répond que cette décision se prendra lors d'une prochaine séance du conseil communautaire..

Le Conseil souhaite savoir pourquoi la représentation des communes au sein de la CCAC n'apparaît pas dans les statuts.

Pour Mme NEAU toutes les communes n'ont pas délibéré et le Préfet n'a pas encore pris l'arrêté incluant les quatre nouvelles communes ce qui pourrait expliquer que la représentation n'apparaisse pas dans la révision des statuts.

Mme AUGER demande si la CCAC reprend la compétence tourisme reprendra-t-elle également le personnel de l'office de tourisme.

Mme NEAU lui explique que l'office de tourisme a un statut associatif, il ne s'agit pas d'une structure communale ; elle est surtout composée de bénévoles, il n'y a que 3 salariés.

ADOpte A L'UNANIMITE

3-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire donne la parole à Mme NEAU qui présente la DM n°1 du Budget eau et assainissement.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6811 : Dotations aux amortissements		5 240,00 €		
TOTAL D 040 : Opération d'ordre entre section		5 240,00 €		
R 777 : Quote part subventions invest.				1 960,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				1 960,00 €
R 70611 : Redev. Assainissement collectif				2 530,00 €
R 7068 : Autres prestations de services				750,00 €
TOTAL R 70 : Vente prod fab, prest servi, mar				3 280,00 €
TOTAL		5 240,00 €		5 240,00 €
INVESTISSEMENT				
D 1391 : subventions d'équipement		1 960,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 960,00 €		
D 1641 Emprunts en euro		907,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		907,00 €		
D 2158 : Autres		2 373,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 373,00 €		
R 28158 : Autres				5 240,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				5 240,00 €
TOTAL		5 240,00 €		5 240,00 €
TOTAL GENERAL		10 480,00 €		10 480,00 €

Cette DM ne modifie rien au budget, il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture pour l'équilibrer.

ADOpte A L'UNANIMITE

3-CONVENTION AVEC LA PISCINE AQUALIS POUR LA NATATION SCOLAIRE

Le maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009, la commune de Vineuil Saint Firmin a une convention avec le centre aquatique de l'Aire Cantilienne afin de permettre aux enfants de l'école primaire de se rendre à la piscine.

Il s'agit ici de renouveler la convention avec la piscine Aqualis pour l'année 2013/2014.

La participation financière de la commune, sans augmentation par rapport à 2012/2013, est de 85 € par classe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le maire fait une parenthèse afin de présenter au conseil le projet d'extension de la piscine qui apparait nécessaire aux vues des activités nouvelles proposées (fitness, SPA, activités aquatiques...)

Il y a aura une séparation des groupes et du grand public avec deux entrées séparées.

Il y aura un espace dédié aux activités de relaxation (SPA), un espace fitness.

Pour l'extension il faut compter environ 4 millions d'euros.

Mme SIEG demande quand auront lieu les travaux.

Le Maire lui répond qu'il n'y a pas de date définie pour l'instant mais il est certain que pendant les travaux, qui dureront plusieurs mois, la piscine devra fermer ses portes.

Le Conseil s'interroge sur le prix d'entrée après les travaux, va-t-il augmenter.

Le Maire répond qu'il n'a pas été question d'augmentation du prix d'entrée lors des Comités de gestion piscine.

Mme NEAU ajoute qu'il y aura peut-être une augmentation de tarif pour le public extérieur à la CCAC.

5-RESEAU DES COMMUNES

Le Maire rappelle que la Société Réseau des Communes s'occupe déjà du site internet de la commune et nous propose de signer un contrat pour mettre en ligne, via une plateforme de marchés publics, tous nos avis d'appel public à la concurrence (5 avis par an) et des demandes de devis (10 par an) afin de répondre aux obligations légales des marchés publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

6-INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'UN TAILLE HAIE ET D'UNE ARMOIRE

Le Maire passe la parole à Monsieur SARAMITO.

Taille-haie : il s'agit ici d'acquérir, pour le service technique, un taille haie perche nécessaire pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts communaux.

Armoire : il s'agit ici d'acquérir, pour entreposer le matériel des fêtes et cérémonies, une armoire en métal qui sera mise au centre communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

7-TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Le Maire explique au Conseil que le système de reversement de la TCFE a changé par rapport à l'an dernier.

A partir du moment où la commune décide de demander le versement du produit de la taxe, elle ne peut plus prétendre au versement d'une subvention supplémentaire (au-delà des 40 % déjà versés par le SE60) en cas de travaux d'enfouissement de réseaux.

Le Maire précise donc qu'en réalité les 40 % seront toujours versés dans le cadre d'une demande de subvention au SE60, même si le produit de la taxe a été reversé à la commune.

Par contre le SE60 envisage de subventionner un peu plus les travaux d'enfouissement et c'est cette part supplémentaire qui ne serait plus versée aux communes ayant choisit de se faire reverser le produit de la TCFE mais n'ayant pas délibéré sur le sujet, le SE 60 ne sait pas encore à quel pourcentage va s'élever cette bonification, il nous conseille donc, pour cette année encore de conserver le produit de la taxe.

Le maire propose au conseil de conserver le produit de la taxe au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE REVISION DU ZONAGE DIT « A/B/C »

Le Maire explique au Conseil que pour les aides à l'investissement immobilier locatif la France est découpée en morceaux « Abis/A/ B1/B2 » le plus haut étant A bis.

Vineuil Saint Firmin va être classée A ce qui vaudra aux investisseurs de bénéficier d'une fiscalité avantageuse à condition de respecter un plafond de loyer et un plafond de revenu des locataires.

Pour Vineuil Saint Firmin le plafond de loyer serait de 12, 27 euros du m².

Mme SIEG demande quand cette réforme sera appliquée.

Le Maire : au 1^{er} Juillet 2014.

La préfecture demande aux communes si elles ont des observations à faire sur ce projet de zonage.

Pour Mme AUGER, avec ce nouveau classement, tout le monde est gagnant, le propriétaire car il peut défiscaliser et le locataire qui paye un loyer moins important.

Le Maire présente au conseil un courrier en réponse de l'OPAC à ce nouveau classement. Ce courrier cite Vineuil Saint Firmin et d'autres communes du sud de l'Oise, comme étant surclassées.

Pour Monsieur GAUTHIER ce type de dispositif favorise l'augmentation du prix des terrains.

Pour Mme AUGER ce dispositif est différent du dispositif CELLIER car il est prévu un plafonnement des loyers, ce système semble donc mieux encadré que le précédent.

Le Maire demande au conseil s'il émet un avis.

Le conseil ne souhaite pas émettre d'avis.

PLU

Le maire explique qu'il s'est rendu, avec Mme LAUDE, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concernant la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée pour la zone dite « MERISTEM » située à Saint Firmin.

Le représentant de la DDT a émis un avis favorable, l'ABF et la DREAL des prescriptions relatives à la transition de la zone agricole avec le lotissement, les représentants des associations ont émis quelques réserves en raison de la proximité du corridor écologique.

L'avis ,nous l'espérons favorable ,de la CNDPS devrait nous parvenir prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.